



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 083 102 26 00018**

Déposé le : **10/02/2026**

Dépôt affiché le : **10/02/2026**

Complété le : **10/02/2026**

Demandeur : **Madame De Potter Hilde**

Nature des travaux : **Installation d'une petite pergola avec toile d'ombrage (19,5 m²) sur une terrasse.**

Sur un terrain sis à : **1006 Avenue des Contents à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 M 1490**

Madame De Potter Hilde  
1006, Avenue des Contents  
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame De Potter Hilde, Monsieur Hoste Patrik enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00018 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 10/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 11/03/2026

L'Adjoint délégué  
Jean-Philippe  
LION  
Le Maire,  
Renée JEANNERET

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.